# L'Écho forestier





Le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec

2410, rue de l'Industrie Trois-Rivières (Québec) GBZ 485

Tél.: 819 697-2922 Télécopieur: 819 697-9574

Vol. 12, No 2, Mars 2008

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU SYNDICAT

C'est le 24 avril prochain qu'aura lieu l'assemblée générale annuelle des producteurs de bois visés par le Plan conjoint et, par la suite, l'assemblée générale annuelle des membres, à la cabane à sucre:

## Assemblée générale annuelle du Plan conjoint AVIS DE CONVOCATION

À tous les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bois du Centre-du-Québec.

Par la présente, il nous fait plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec, qui se tiendra aux date, heure et endroit suivants :

Jeudi le 24 avril 2008 Inscription : 12 h 30 Réunion : 13 h

L'Érable Rouge, 3324, Route 161 à Saint-Valère

Vous trouverez, à la suite de cet avis de convocation, le projet d'ordre du jour.

**Gaston Roy** 

Président

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Mot de bienvenue du président
- 2. Ouverture de la réunion
- 3. Lecture et adoption de l'avis de convocation
- 4. Lecture et adoption des procédures d'assemblée
- 5. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
- 6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 24 avril 2007
- 7. Mot du président
- 8. Adoption du Rapport de la mise en marché 2007
- 9. Adoption du Rapport financier 2007
- 10. Ratification des gestes du conseil d'administration
- 11. Divers
- 12. Levée de l'assemblée

# Assemblée générale annuelle des membres AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, il nous fait plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec qui se tiendra aux date, heure et endroit suivants :

Jeudi le 24 avril 2008 Inscription : 12 h 30 Réunion : 13 h

L'Érable Rouge, 3324, Route 161 à Saint-Valère

Les administrateurs sortants sont :

Administrateurs sortants	Numéro de siège	<u>Secteurs</u>
Lucien Perreault	Siège numéro 2	Arthabaska
Richard Dubé	Siège numéro 3	Drummond
Guy Roussel	Siège numéro 5	Nicolet-
		Yamaska /
		Bécancour

Vous trouverez, à la suite de cet avis de convocation, le projet d'ordre du jour.

**Gaston Roy** 

Président

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la réunion
- 2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
- 3. Lecture et adoption des procédures d'assemblée
- 4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
- 5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 24 avril 2007
- 6. Adoption du Rapport des activités 2007

#### ADRESSE DE RETOUR:

Syndicat des producteurs de bois Centre-du-Québec 2410, rue de l'Industrie Trois-Rivières (Québec) G8Z 4R5



- 7. Adoption du Rapport financier 2007
- Ratification des gestes du conseil d'administration 8.
- Reconnaissance du producteur forestier comme producteur agricole
- 10. Allocution des invités
- 11. Élections de trois administrateurs Siège numéro 2 Lucien Perreault Arthabaska Siège numéro 3 Richard Dubé Siège numéro 5 Guy Roussel

Drummond Nicolet-Yamaska / Bécancour

- 12. Divers
- 13. Levée de l'assemblée

#### Mise en candidature pour les postes d'administrateurs

Cette année, lors de l'assemblée générale annuelle des membres, trois postes d'administrateurs seront en élection. Il s'agit de:

<b>Administrateurs sortants</b>	Numéro de siège	Secteurs
Lucien Perreault	Siège numéro 2	Arthabaska
Richard Dubé	Siège numéro 3	Drummond
Guy Roussel	Siège numéro 5	Nicolet-
		Yamaska /
		Bécancour

Lors de l'élection, seuls les producteurs membres du Syndicat ont le droit de proposer et de seconder la mise en candidature d'un producteur pour siéger au sein du conseil d'administration du Syndicat. De plus, seuls les membres ont le droit de voter lors de cette assemblée et seulement eux ont le droit d'occuper un poste d'administrateur.

Tout membre en règle qui désirait devenir administrateur devait faire parvenir sa candidature au bureau du Syndicat avant le 15 mars 2008 en complétant le bulletin de mise en candidature.

Nous avons reçu deux mises en candidature soit monsieur Richard Dubé pour le siège numéro 3 et monsieur Guy Roussel pour le siège numéro 5. Ces deux administrateurs seront donc confirmés dans leur poste lors de l'assemblée générale annuelle. Au niveau du siège numéro 2, détenu par monsieur Lucien Perreault, ce dernier n'a pas demandé de renouvellement de mandat et aucun producteur n'a démontré son intérêt en déposant sa candidature jusqu'à maintenant.

#### Livre vert : La forêt, pour construire le Québec de demain

Comme vous en avez sûrement déjà entendu parlé, le MRNFQ a dévoilé son livre vert sur la refonte du régime forestier québécois : La forêt, pour construire le Québec de demain. Ce livre est un document de consultation afin de modifier les paramètres de la gestion forestière pour les améliorer en ces temps de crise. De par celui-ci, cinq objectifs sont établis soit :

- 1. Doter le Québec d'une véritable stratégie de développement industriel et d'une culture du bois;
- 2. Bâtir le patrimoine forestier du Québec dans un contexte de gestion intégrée des ressources et de développement durable;
- 3. Confier aux milieux régionaux de nouvelles responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État;
- 4. Offrir aux entreprises la possibilité de sécuriser une partie de leurs approvisionnements et créer un marché concurrentiel des bois en provenance des forêts du domaine de l'État;
- 5. S'assurer que la gestion forestière s'inscrit dans la réalité des changements climatiques.

Le MRNFQ a fait une consultation pour la région du Centre-du-Québec, le 20 mars dernier, à Victoriaville. Le Syndicat a, par le fait même, profité de cette occasion pour y déposer un mémoire car toutes modifications au régime forestier sur la forêt publique entraînent obligatoirement des conséquences pour les propriétaires de forêts privées.

Nous vous présentons ci-dessous les points qui ont été présentés lors de cette soirée par le Syndicat et contenus dans le mémoire.

#### Ajustement de prix pour 2007

Lors de la réunion du conseil d'administration du Syndicat du 20 mars dernier, les administrateurs ont établi les prix finaux aux producteurs pour l'année 2007. Les ajustements qui seront retournés aux producteurs sont identifiés dans le tableau cidessous. Les producteurs ayant livré du bois concerné par les ajustements ont reçu un chèque au cours des derniers jours. Veuillez noter qu'aucun chèque de moins de 20 \$ n'a été émis par le Syndicat.

Essences	Essences Prix provisoire		Prix final				
Sapin-épinette 47" 35,59 \$/ m³a		1,04 \$/m³a	36,63 \$/ m³a 132,78 \$/corde				
Feuillus durs 8' Domtar	74,00 \$/tma	2,96 \$/tma	76,96 \$/tma				
Peupliers 8' Domtar	71,00 \$/tma	2,53 \$/tma	73,53 \$/tma				
Pruche 47" Kruger	24,83 \$/ m³a	2,89 \$/m³a	27,72 \$/ m³a 100,49 \$/corde				
Pin, pruche et mélèze 47" Abitibi-Bowater	22,35 \$/ m³a	1,29 \$/m³a	23,63 \$/ m³a 85,65 \$/corde				
Résineux 93" Arbec	34,00 \$/tmv	4,92 \$/tmv	38,92 \$/tmv				
Tremble 93" Arbec	32,00 \$/tmv	5,46 \$/tmv	37,46 \$/tmv				



Orientations prioritaires dans un livre vert qui tient compte de la forêt privée

- ✓ Convaincre davantage de propriétaires, par des mesures adéquates, d'effectuer une gestion active de leurs boisés et favoriser la relève des propriétaires qui y sont déjà engagés. Cette gestion active passe par la définition et la réalisation d'objectifs clairs, allant de la conservation à la sylviculture intensive des hoisés
- ✓ Obtenir une rémunération qui couvre les coûts de biens et services forestiers et environnementaux et stabiliser le revenu annuel des producteurs forestiers

✓ Protéger les investissements déjà consentis et développer les potentiels forestiers.

✓ Accroître l'effort sylvicole afin d'obtenir des peuplements composés d'essences et de tiges de qualité.

✓ Explorer de nouvelles formules de cultures d'arbres et de produits forestiers non ligneux qui permettent de diversifier les revenus et

de rejoindre de nouvelles clientèles.

- ✓ Rassurer la population sur la durabilité de la gestion des forêts privées et sur l'acceptabilité des pratiques des propriétaires par le recours à la certification forestière ou par d'autres mesures adaptées aux particularités des petites propriétés forestières.
- Les propriétaires forestiers souhaitent que leur droit de propriété et leur droit de produire du bois, ainsi que le soutien financier dont ils bénéficient pour mettre en valeur leurs lots boisés, soient protégés dans le futur régime forestier qui propose une importante régionalisation des décisions.

#### Ainsi, il faut éviter :

✓ Une marginalisation des propriétaires forestiers dans les mécanismes de prises de décisions de ces instances régionales;

✓ Une marginalisation des institutions de la forêt privée par l'apparition de nouvelles structures dont les mandats chevauchent les mandats des organisations existantes;

✓ Un détournement de ressources financières dans de nouvelles structures et programmes au détriment des programmes existants en forêt privée;

✓ L'abandon d'importantes responsabilités du MRNFQ au profit des

instances régionales;

- ✓ L'alourdissement administratif plutôt qu'un allègement. Les exemples de certaines réglementations municipales et des normes de certaines agences de mise en valeur de la forêt privée sont
- ✓ Bien que nous soyons en faveur d'une certaine régionalisation, il est primordial pour les propriétaires forestiers que les structures existantes en forêt privée poursuivent leur mandat.
- Les propriétaires forestiers souhaitent que le nouveau régime forestier reconnaisse le territoire privé comme une zone privilégiée au Québec pour effectuer une sylviculture intensive par:

√ L'application de zones de sylviculture intensive vise en priorité le territoire de la forêt privée, localisée sur des sites productifs à proximité des usines, où s'expérimentent depuis plus de trente ans, des milliers de projets de sylviculture dans les peuplements feuillus, mixtes et résineux de toutes les régions du Québec;

- ✓ L'application de zones de sylviculture intensive adaptées aux caractéristiques du mode de tenure de la forêt privée, c'est-à-dire des sylviculteurs actifs répartis aléatoirement sur le territoire privé. Pour ce faire, des sommes supplémentaires devront s'ajouter aux budgets actuels des agences régionales de mise en valeur de la forêt privée pour permettre la réalisation de travaux sylvicoles plus intensifs. La zone de sylviculture intensive ne pourra qu'être davantage morcelée et évolutive en forêt privée qu'en forêt publique.
- Les propriétaires forestiers sont inquiets, car plusieurs aspects du nouveau régime d'allocation et de tarification des bois demeurent à définir. Dans les faits, le MRNFQ propose le remplacement des CAAF par un droit de premier preneur pour 75 % des volumes. Le reste des volumes serait alors mis à l'enchère.

✓ Le droit de premier preneur pourrait correspondre à une attribution trop élevée, lors des basses périodes du cycle économique des produits forestiers, pour que le principe de résidualité soit appliqué adéquatement dans ce nouveau régime;

Les conditions de réalisation des ventes par enchères pourraient ne pas être réunies dans plusieurs régions et marchés, car le nombre d'usines de transformation de certains produits forestiers est très limité. Le prix à ces enchères ne correspondra pas aux prix obtenus sur un marché compétitif où le nombre d'acheteurs et les volumes transigés sont significatifs. Pour éviter de perpétuer une compétition déloyale à la forêt privée, un prix minimum devra être exigé pour conclure les transactions;

✓ Le mécanisme pour assurer la priorité aux bois de la forêt privée sur les marchés devra être mieux défini dans le nouveau régime

✓ Il pourrait être utile de procéder à la détermination d'un coût de production du bois de la forêt privée dans un contexte d'aménagement durable et sur la base d'un modèle d'entreprise efficace et représentative des particularités d'opération en forêt

✓ Nous appuyons fortement que le prix de vente du bois de la forêt publique reflète les coûts totaux d'aménagement forestier, les coûts de protection des forêts, les coûts de fonctionnement des instances responsables de gestion du territoire et de la mise en marché des bois, la contribution au fonds d'investissements sylvicoles et une rémunération adéquate des travailleurs forestiers.

Période de dégel 2008

La période de dégel a débuté pour notre région le 24 mars dernier à 00 h 01 et devrait se terminer le 24 mai à 00 h 01. Il est important de noter que durant cette période, les transporteurs de bois doivent charger un volume moindre sur leur remorque afin de circuler en toute légalité sur les routes du Québec.

#### Arrêt des livraisons de pin-pruche-mélèze en

47 pouces chez Abitibi-Bowater

La compagnie Abitibi-Bowater inc. nous informe, comme par les années passées, qu'aucune livraison en essences secondaires ne sera acceptée pour les mois de juillet et août. Par le fait même, le Syndicat n'émettra aucun visa de mise en marché pour cette période et aucune coupe ne devra être effectuée en prévision de livrer dans ces deux mois. Les livraisons reprendront à partir du 30 août. Tous ceux qui désirent couper du bois à partir du mois d'août pourront le faire en demandant leur visa au préalable.

Les producteurs qui désirent couper du bois pour le mois de juin doivent communiquer avec le Syndicat.

Livraison de pruche en 47 pouces

Suite à une entente avec la compagnie Kruger et Kruger-Wayagamack en début d'année, nous tenons à vous informer que nous avons la possibilité d'effectuer des livraisons de pruche en 47 pouces à ces deux usines. Présentement, il reste encore des contingents disponibles jusqu'au 30 septembre 2008. Les producteurs intéressés à produire du bois doivent communiquer avec le Syndicat dans les plus brefs délais.

<u>Une idée-cadeau originale : une adhésion à l'AFCE!</u>
Pour tous les gens concernés par l'arbre et la forêt, une adhésion de membre à l'Association forestière des Cantons de l'Est représente un cadeau original! Depuis 1945, cet organisme privé à but non lucratif vise à promouvoir l'apport bénéfique de la ressource forestière dans notre environnement sur les plans économique, social et écologique.

Le territoire de l'AFCE couvre les régions de l'Estrie, de la Montérégie, du Centre-du-Québec et de la Beauce, tandis que son magazine Progrès Forestier est distribué partout au Québec.

L'adhésion comprend l'abonnement au magazine Progrès Forestier, le Guide d'achat annuel de l'équipement sylvicole au Québec et, notamment, des rabais pour l'achat de livres sur la forêt et des tarifs réduits lors de la participation au congrès annuel, où sont offerts des conférences, des ateliers et des sorties en forêt pour le propriétaire.

Pour en savoir plus, contactez l'AFCE au 819 562-3388 ou par courriel à : info@afce.qc.ca.

Visitez aussi le site de l'AFCE à www.afce.qc.ca



## LISTE DE PRIX ET SPÉCIFICATIONS DES DIFFÉRENTS MARCHÉS DE BOIS DE PÂTES, PANNEAUX ET COPEAUX

Du 1er janvier au 31 décembre 2008

Pâtes, panneaux		(prix pi	rovisoires aux producteurs)
Sapin-épinette 47"	3" à 24"		\$/corde
Pin-mélèze 47'' *	3" à 24"	= 81,00	\$/corde
Pruche 47" (Kruger)	3" à 16"	= 85,00	\$/corde
Bois-franc 81	31/2" à 24"	= 74,00	\$/tma
Tremble 93"	31/2" à 22"	= 32,00	\$/m³s ou \$/tmv
Peuplier 8'	31/2" à 22"	= 71,00	\$/tma
Pins 93" et Mélèze 93"	31/2" à 24"	= 35,00	\$/tmv

NOTE: Vous devez posséder du contingent pour produire les essences ci-haut mentionnées. Les producteurs qui n'en ont pas doivent obligatoirement communiquer avec le Syndicat avant d'effectuer leur coupe.

#### ACHETEURS DE BOIS DE SCIAGE, PAR ESSENCE

USINES	Sapin-épinette 8' & 9'	Sapin-épinette 10' et +	E.	Pruche	Mélèze	Cèdre	Feuillus durs sciage	euillus durs déroulage	remble sciage	remble déroulage
Abitibi-Consolidated	Arrêt des achats (période indéterminée)									
Adbois / Adwood	Aı	rêt de	s ach	ats (p	ério	le in	déte	rmin	ée)	
Bardeaux & cèdres St-Honoré		rrêt d								ée)
Bernier Breton		X								à
Blanchette & Blanchette	А	rrêt d	les a	chat	s (pé	riod	e ind	léter	mine	ée)
Bois A.J.		X		Χ						
Bois Bellevue (Les)				Χ	Χ					
Bois de sciage Lafontaine	Arrêt des achats (période indéterminée)									
Bois D.M.K.J.							X	X		
Boiscarvin					Χ				A.X	
Boiseries Savco							Χ			
Bois KMS (GMI)			X							
Busque & Laflamme	X	X	X		X					::
Carrier & Bégin	X	X	X							÷
Claude Forget inc.	А	rrêt d	des a	chat	s (pé	riod	e ind	léter	mine	ée)
Clermond Hamel	А	rrêt d	les a	chat	s (pé	riod	e ind	léter	mine	ée)
Commonwealth plywood								X		1
Construction Frontenac			X							
Domtar	X									
Entreprise Sylvain Drouin					Χ	Χ				
Fontaine inc		X								
Gérard Crête et Fils (Kruger)	Arrêt des achats (période indéterminée)									
Gestofor							X	X		
Groupe Transforêt							Χ	X		
Industries Maibec	Arrêt des achats (période indéterminée)									
Maski							Χ	Χ		
Matériaux Blanchet	X	Χ								
Maxi-Forêt (Division S. Crête)	Arrêt des achats (période indéterminée)									
Menuiserie d'East-Angus							X		X	

USINES	Sapin-épinette 8' & 9'	Sapin-épinette 10' et +	Pj.	Pruche	Mélèze	Cèdre	Feuillus durs sciage	Feuillus durs déroulage	Tremble sciage	Tremble déroulage
Meubles René Blais		W	X				1			
Millette et fils	А	rrêt d	des a	chat	s (pé	ériod	e inc	léter	mine	ée)
Mobilier Rustique						Χ		X		
Paul Vallée	A	rrêt d	les a	chat	s (pé	ériod	e inc	léter	mine	ée)
Planchers Mercier							Χ	XX	××	
Produits forestiers D.G.		Χ								
R. Proulx & Fils	Α	rrêt d	des a	chat	s (pé	ériod	e inc	léter	mine	ée)
René Bernard			X							XI.
Scierie Alex							Χ	XX		
Scierie Alexandre Lemay & Fils	A	rrêt d	les a	chat	s (pé	ériod	e inc	léter	mine	ée)
Scierie Armand Duhamel & Fils				Χ	Χ			XX		
Scierie Blondeau	Χ	Χ		Χ	Χ		Χ	XXX	Χ	
Scierie Carrière Ltée					XX		Χ	Χ		
Scierie Cojovi				Χ	Χ	Χ				
Scierie Gagnon		X		Χ	Χ					
Scierie Lapointe & Roy	X									
Scierie Lauzé		X							Χ	
Scierie Leduc, div. Stadacona	Arrêt des achats (période indéterminée)									
Scierie Marc Grenier	А	rrêt d	les a	chat	s (pé	ériod	e inc	léter	mine	ée)
Scierie Rivest	X	Χ	Χ							
Scierie Tech			X							
Scierie Valcourt	A	rrêt c	des a	chat	s (pé	ériod	e inc	léter	mine	ée)
Spécialistes du bardeau de cèdre	A	rrêt c	les a	chat	s (pé	ériod	e inc	léter	mine	ée)
Usine LVL Temlam Amos						XX.				Χ
Vexco							Χ	Χ		
Wilfrid Paquet & Fils	X	X								



<sup>\*</sup> La pruche, le pin et le mélèze 47" peuvent être livrés dans un même voyage mais la pruche ne doit pas avoir un diamètre supérieur à 14".